



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

IMPÔTS À LA SOURCE

Structure et formats d'enregistrement des barèmes de l'impôt à la source applicables aux revenus selon la loi sur le travail au noir, aux revenus acquis en compensation, aux rentes et prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle ainsi qu'aux commissions de perception en vue de l'importation dans les applications spécialisées (systèmes ERP)

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

Destinataires :

- Administrations fiscales cantonales
- Utilisateurs des barèmes de l'impôt à la source

Administration fédérale des contributions AFC
Eigerstrasse 65
3003 Berne
www.estv.admin.ch

1. But du document

Le présent document décrit la structure et les formats d'enregistrement des barèmes de l'impôt à la source applicables aux revenus acquis en compensation, aux rentes et prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle ainsi qu'aux commissions de perception. Les fichiers de barèmes peuvent être importés dans les applications spécialisées correspondantes (systèmes ERP). Les barèmes d'impôt à la source « lisibles » doivent être téléchargés sur les sites Internet des administrations fiscales cantonales. Les modifications matérielles par rapport à l'ancien document (version du 1er janvier 2024) sont signalées par une barre noire dans la marge.

2. Format des données

Pour chaque canton, il existe deux fichiers portant les noms suivants :

- vsljjkt.zip (fichier compressé ; jj = année, kt = sigle du canton)
- vsljjkt.txt (fichier texte au format ASCII ; jj = année, kt = sigle du canton)

Les questions spécifiques concernant l'application des barèmes de l'impôt à la source relèvent de la compétence des administrations fiscales cantonales.

3. Structure des données

3.1. Généralités

À l'exception des barèmes pour les revenus visés par la loi sur le travail au noir (LTN), les barèmes applicables ne tiennent pas compte de l'impôt ecclésiastique.

3.2. Enregistrement initial (genre d'enregistrement 00)

Il existe un seul enregistrement initial par fichier.

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	00
2	03 – 04	02	Canton	Sigle du canton
3	05 – 19	15	Numéro du débiteur de la prestation imposable	Vide
4	20 – 27	08	Date de création	AAAAMMMJJ
5	28 – 67	40	Ligne de texte 1	Vide (·)
6	68 – 107	40	Ligne de texte 2	Vide (·)
7	108 – 110	3	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

00BE.....20241125.....

Enregistrement initial, canton de Berne, créé le 25 novembre 2024

3.3. Revenus selon la LTN (genre d'enregistrement 06)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	06
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code de l'impôt à la source (barème)	E0N ou E0Y
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMMJJ
6	25 – 33	09	Prestation imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimal d'impôt en fr.	Voir ch. 4.6
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.6
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

0601BEE0N……20250101000000100099999900·0000000000000000500…

Genre d'enregistrement, nouvelle annonce, canton de Berne, barème pour revenus visés par la LTN, 0 enfant (fixe), sans impôt ecclésiastique, barème valable dès le 1^{er} janvier 2025, revenu imposable dès 1 fr. 00, échelon tarifaire 999'999 fr. 00, 0 enfant (fixe), impôt 0 franc (pas d'impôt minimal), impôt 5,00 %

3.4. Revenus acquis en compensation (genre d'enregistrement 06)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	06
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code de l'impôt à la source (barème)	G9N, Q9N ou V9N
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMMJJ
6	25 – 33	09	Prestation imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimal d'impôt en fr.	Voir ch. 4.6
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.6
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

0601BEG9N……2025010100035010000005000·00000000000000888…

Genre d'enregistrement, nouvelle annonce, canton de Berne, barème pour revenus acquis en compensation qui sont versés à des personnes soumises à l'impôt à la source qui ne sont pas domiciliées en Allemagne ou en Italie par des personnes autres que l'employeur, barème valable dès le 1^{er} janvier 2025, revenu imposable dès 3'501 fr. 00, échelon tarifaire 50 fr. 00, 0 enfant (fixe), impôt 0 franc (pas d'impôt minimal), impôt 8,88 %.

3.5. Rentes provenant de la prévoyance professionnelle (genre d'enregistrement 06)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	06
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code de l'impôt	W9N et W9G
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMJJ
6	25 – 33	09	Prestation imposable dès fr.	Voir ch. 4.4
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.4
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimal d'impôt en fr.	Voir ch. 4.6
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.6
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

0601BEW9N……2025010100020010000005000·0000000000001000…

Genre d'enregistrement, nouvelle annonce, canton de Berne, barème pour rentes provenant de la prévoyance professionnelle versées à des personnes qui ne sont pas domiciliées en Allemagne, barème valable dès le 1^{er} janvier 2025, rente imposable dès 2'001 fr. 00, échelon tarifaire 50 fr. 00, 0 enfant (fixe), impôt 0 fr. (pas d'impôt minimal), impôt 10,00 %.

3.6. Prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle (genre d'enregistrement 06)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	06
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code de l'impôt	Y9N (personnes célibataires) et Z9N (personnes mariées)
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMJJ
6	25 – 33	09	Prestation imposable dès fr.	Voir ch. 4.5
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.5
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimal d'impôt en fr.	Voir ch. 4.6
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.6
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

0601BEY9N……20250101005000100000100000·00000000000000713…

Genre d'enregistrement, nouvelle annonce, canton de Berne, barème pour prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle versées à des personnes célibataires, barème valable dès le 1^{er} janvier 2025, prestation en capital imposable dès 50'001 fr. 00, échelon tarifaire 1'000 fr. 00, 0 enfant (fixe), impôt 0 franc (pas d'impôt minimal), impôt 7,13 %.

3.7. Commission de perception (genre d'enregistrement 12)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	12
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code commission de perception	PEL (électronique), PPA (papier), PLS (prestation en capital provenant de la prévoyance professionnelle) ou PSP (procédure simplifiée)
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMJJ
6	25 – 33	09	Prestation imposable dès fr.	Dès 1,00 franc
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	9 999 999 francs
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Commission de perception maximale en fr.	Voir ch. 4.7
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.6
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemples d'enregistrement :

1201BEPEL.....2025010100000100999999900·0000000000000000200···

1201BEPPA.....2025010100000100999999900·0000000000000000100···

1201BEPLS.....2025010100000100999999900·0000000500000100···

1201BEPSP.....2025010100000100999999900·00000000000001000···

3.8. Valeur médiane (genre d'enregistrement 13)

Il existe un seul enregistrement par fichier.

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	13
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code valeur médiane	MED
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMJJ
6	25 – 33	09	Revenu imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimum d'impôt en fr.	Voir ch. 4.8
11	55 – 59	05	Impôt en %	0 (fixe)
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

1301BEMED.....2025010100000100099999900·0000057750000000···

3.9. Enregistrement final (genre d'enregistrement 99)

Il existe un seul enregistrement final par fichier.

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	99
2	03 – 17	15	Expéditeur débiteur de la prestation imposable	Vide
3	18 – 19	02	Expéditeur canton	Sigle du canton
4	20 – 27	08	Nombre d'enregistrements transmis	Y compris enregistrements 00 et 99
5	28 – 36	09	Somme de contrôle montant	Vide (·)
6	37 – 39	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement :

99.....BE00008047.....

Enregistrement final, canton de Berne, 8'047 enregistrements transmis (y c. l'enregistrement initial et l'enregistrement final)

4. Description de champs spécifiques

4.1. Genre de transaction

Genre de transaction	Description
01	Nouvelle annonce
02	Modification
03	Radiation

4.2. Code de l'impôt à la source (barème)

Le barème se compose des trois attributs suivants : barème, nombre d'enfants et un signe libre (pour l'impôt ecclésiastique ou pour un sigle de pays).

1. Groupes tarifaires (barèmes)

- E Barème pour les revenus imposés dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée
- G Barème pour les revenus acquis en compensation qui sont versés aux personnes soumises à l'imposition à la source par une personne autre que l'employeur
- Q Barème pour les frontaliers allemands qui remplissent les conditions du barème G
- W Barème pour les rentes provenant de la prévoyance professionnelle
- Y Barème pour les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle versées à des personnes célibataires
- Z Barème pour les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle versées à des personnes mariées

Barème applicable aux Grisons, Tessin et Valais uniquement :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le code tarifaire suivant sera appliqué en plus, exclusivement dans les cantons des Grisons, du Tessin et du Valais :

V Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème G

2. Nombre d'enfants et signe libre (impôt ecclésiastique ou sigle de pays)

Un seul barème est calculé pour les barèmes E, G, Q, V, W, Y et Z; la désignation est toujours 'E0N', 'E0Y', 'G9N', 'Q9N', 'V9N', 'W9N', 'W9G', 'Y9N' ou 'Z9N', indépendamment du nombre d'enfants et de la perception de l'impôt ecclésiastique.

Exemples :

E0Y = revenus selon la LTN, avec impôt ecclésiastique

V9N = revenus acquis en compensation qui sont versés à des personnes domiciliées en Italie par une personne autre que l'employeur (sans impôt ecclésiastique)

Y9N = prestation en capital versée à une personne célibataire, sans impôt ecclésiastique

Z9N = prestation en capital versée à une personne mariée, sans impôt ecclésiastique

Exemples d'enregistrement :

0601BEE0N.....20250101000000100099999900·0000000000000000500...

0601BEE0Y.....20250101000000100099999900·0000000000000000500...

0601BEG9N.....20250101000200100000005000·0000000000000000866...

0601BEQ9N.....20250101000200100000005000·0000000000000000450...

0601BEV9N.....20250101000200100000005000·0000000000000000652...

0601BEW9N.....20250101000200100000005000·00000000000000001000...

0601BEW9G.....20250101000200100000005000·0000000000000000450...

0601BEY9N.....20250101000200100000100000·0000000000000000700...

0601BEZ9N.....20250101000200100000100000·0000000000000000700...

4.3. Revenus selon la LTN et revenus acquis en compensation dès / échelons tarifaires

Exemple d'échelons tarifaires 50 fr. 00

Revenu imposable dès fr.	Échelon tarifaire en fr.	Revenu imposable jusqu'à
3'101 fr. 00 Entrée : 000310100	50 fr. 00 Entrée : 000005000	3'150 fr. 00
3'151 fr. 00 Entrée : 000315100	50 fr. Entrée : 000005000	3'200 fr. 00

Tous les domaines de prestations compris entre 1 fr. 00 et **100'000.00 fr. 00 au moins** sont couverts.

Il s'agit pour tous les barèmes de la prestation mensuelle.

4.4. Rentes provenant de la prévoyance professionnelle dès / échelons tarifaires

Voir le ch. 4.3.

4.5. Prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle dès / échelons tarifaires

Exemple d'échelons tarifaires 1'000 fr. 00

Prestation en capital imposable dès fr.	Échelon tarifaire en fr.	Prestation en capital imposable jusqu'à
1 fr. 00	1'000 fr. 00	100'000 fr. 00
Entrée : 000000100	Entrée : 0000100000	
200'001 fr. 00	1'000 fr. 00	1'000'000 fr. 00
Entrée : 020000100	Entrée : 000100000	

Toutes les prestations en capital comprises entre 1 fr. 00 et **5'000'000 fr. 00 au moins** sont couvertes.

4.6. Montant minimal d'impôt en fr. / impôt en %

Généralités :

Les indications 'Montant minimum d'impôt en fr.' et 'Impôt en %' sont reprises telles qu'elles sont mises à disposition par les cantons.

Pour les barèmes D (uniquement le fichier de barèmes du canton de Genève) et E, des taux d'imposition fixes sont appliqués.

Exemples d'enregistrement :

0601GED0N.....202501010000010009999900·00000000000001000...

0601GED0Y.....202501010000010009999900·00000000000001000...

0601BEE0N.....202501010000010009999900·0000000000000500...

0601BEE0Y.....202501010000010009999900·0000000000000500...

Cantons connaissant un montant minimal d'impôt :

Si le droit fiscal cantonal prévoit un impôt minimal (par ex. impôt personnel ou impôt par tête), le montant de celui-ci doit être saisi dans **tous** les enregistrements en tant que 'Montant minimum d'impôt en fr.'. On s'assure ainsi qu'en cas de prestations effectives faibles (assiette ou prestations), pour lesquels l'impôt à la source calculé à l'aide du paramètre 'Impôt en %' de la prestation déterminante pour le taux est inférieur à l'impôt minimal, ce dernier, au minimum, sera pris en compte ou porté en déduction.

La règle est la suivante :

Si prestation * 'Impôt en %' < 'Montant minimum d'impôt en fr.', alors 'Montant minimum d'impôt en fr.';
sinon prestation* 'Impôt en %'

Cantons ne connaissant pas de montant minimal d'impôt :

Si le droit fiscal cantonal ne prévoit pas d'impôt minimal en francs, l'indication correspondant au champ 'Montant minimum d'impôt en fr.' doit impérativement être 0.

4.7. Code commission de perception

La commission de perception est aussi lisible automatiquement. Les codes applicables sont 'PEL' (provisionElectronic), 'PPA' (provisionPaper), 'PLS' (provisionLumpSum) et 'PSP' (provisionSimplifiedProcedure).

Exemple d'enregistrement (voir aussi ch. 3.7) :

1201BEPEL.....20250101000000100099999900·0000000000000000200...
1201BEPPA.....20250101000000100099999900·0000000000000000100...
1201BEPLS.....20250101000000100099999900·0000000500000100...
1201BEPSP.....20250101000000100999999900·00000000000001000...

4.8. Code valeur médiane

Du fait de sa mention dans le fichier de barèmes, le montant maximum du revenu des époux déterminant le taux de l'impôt retenu en application du barème C est également lisible automatiquement. C'est le code 'MED' qui est utilisé, et la valeur maximum cantonale doit être mentionnée dans le champ 10 'Montant minimum d'impôt en fr. '.

Exemple d'enregistrement (voir aussi ch. 3.8) :

1301BEMED.....20250101000000100099999900·0000057750000000...

5. Tri des enregistrements

Pour que les enregistrements puissent être utilisés de manière efficace, les cantons sont tenus de trier les fichiers à transmettre à l'AFC de la manière suivante :

1. en fonction du genre d'enregistrement, par ordre croissant, conformément aux ch. 3.3 à 3.7
2. en fonction du barème, conformément au ch. 4.2.1
3. en fonction de la limite inférieure du revenu imposable, conformément au ch. 4.3

Exemple d'enregistrements triés correctement :

0601BEE0N.....20250101000000100099999900·0000000000000000500...
0601BEE0Y.....20250101000000100099999900·0000000000000000500...
0601BEG9N.....20250101000200100000005000·0000000000000000866...
0601BEQ9N.....20250101000200100000005000·0000000000000000450...
0601BEV9N.....20250101000200100000005000·0000000000000000652...
0601BEW9N.....20250101000000100000005000·00000000000000001000...
0601BEW9G.....20250101000000100099999900·0000000000000000450...
0601BEY9N.....20250101000200100000100000·0000000000000000700...
0601BEZ9N.....20250101000200100000100000·0000000000000000700...
1201BEPEL.....20250101000000100099999900·0000000000000000200...
1201BEPPA.....20250101000000100099999900·0000000000000000100...
1201BEPLS.....20250101000000100099999900·0000000500000100...
1201BEPSP.....20250101000000100999999900·00000000000001000...
1301BEMED.....20250101000000100099999900·0000057750000000...

6. Livraison et publication des fichiers de barèmes

Les fichiers de barèmes doivent être livrés à l'AFC pour le **30 novembre de chaque année**. L'AFC doit être informée en cas de retard dû à des circonstances exceptionnelles (par ex. si la base légale n'est pas encore claire ou si les instances politiques n'ont pas encore rendu leur décision). Dans ce cas, il faut également lui indiquer à quelle date devraient lui être transmis les fichiers.

Les fichiers de barèmes, les informations concernant les retards et les corrections des fichiers de barèmes doivent être envoyés exclusivement à l'adresse électronique suivante : dvs@estv.admin.ch (copie à: janine.hartlep@estv.admin.ch).

En général, l'AFC publie les nouveaux fichiers de barèmes sur son site Internet au début du mois de décembre.

7. Contrôle des fichiers de barèmes par l'AFC

L'AFC contrôle les fichiers de barèmes des cantons de la manière suivante :

- elle vérifie la présence de tous les barèmes présentés au ch. 4.2.1;
- elle contrôle la présence de l'enregistrement initial et de l'enregistrement final;
- elle contrôle le nombre d'enregistrements.

L'AFC ne procède pas à d'autres vérifications ou contrôles. Les cantons sont seuls responsables du contenu matériel des barèmes de l'impôt à la source. Ils sont notamment responsables de la concordance des enregistrements publiés dans les fichiers de barèmes avec les barèmes qui sont disponibles sous une forme lisible (par ex. fichiers PDF) sur le site Internet de l'administration fiscale cantonale.

8. Entrée en vigueur des présentes dispositions

Les présentes dispositions s'appliquent au calcul des barèmes de l'impôt à la source dès 2025. Elles sont en particulier aussi applicables aux barèmes de l'impôt à la source de 2025, dont la livraison à l'AFC doit avoir lieu pour la fin du mois de novembre 2024 (voir ch. 6).